



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation**  
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 60

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

**Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

**Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

**Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

**Considérant** la demande de la Société SO RESO, sise 24110 SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal au lieu-dit LES ROCHES, IMPASSE DES CIGALES et CHEMIN DE BEAU-REGARD – 24110 SAINT-ASTIER ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

La Société SO RESO est autorisée à occuper le domaine public communal pour stationner des véhicules de chantier ainsi qu'une nacelle pour des travaux AEFN en aérien sur le réseau BT, pour le compte de ENEDIS, au lieu-dit LES ROCHES, IMPASSE DES CIGALES et CHEMIN DE BEAU-REGARD.

*Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental ainsi que par la CCIVS.*

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés du **LUNDI 20 AVRIL 2026** au **VENDREDI 05 JUIN 2026**.

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La chaussée, IMPASSE DES CIGALES et CHEMIN DE BEAU-REGARD, sera rétrécie, la circulation devra être maintenue et se fera par alternat manuel ou par feu. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société SO RESO

Fait à SAINT-ASTIER, le 15 avril 2026

Le Maire,  
M. AUDOUIN Jacques





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**Arrêté de police de circulation**  
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 61

**Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
  - Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
  - Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
  - Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
  - Vu** le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
  - Vu** le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
  - Vu** le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;
- Considérant** la demande de la Société SO RESO, sise 24110 SAINT-ASTIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal au lieu-dit LA JARTHE, CHEMIN DE LA CADUE – 24110 SAINT-ASTIER ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

La Société SO RESO est autorisée à occuper le domaine public communal pour stationner des véhicules de chantier ainsi qu'une nacelle pour des travaux « AEFN » en aérien sur le réseau BT, pour le compte de ENEDIS, au lieu-dit LA JARTHE, CHEMIN DE LA CADUE. *Sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par le Conseil Départemental ainsi que par la CCIVS.*

### **ARTICLE 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont programmés du **LUNDI 27 AVRIL 2026** au **VENDREDI 12 JUIN 2026**.

### **ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation**

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La chaussée, CHEMIN DE LA CADUE, sera rétrécie, la circulation devra être maintenue et se fera par alternat manuel ou par feu. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

#### **ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords**

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 5 : État des lieux**

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 6 : Respect des formalités**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté**

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Société SO RESO

Fait à SAINT-ASTIER, le 15 avril 2026

Le Maire,  
M. AUDOUIN Jacques

